

Campagne ANS PSF 2026

Mémo - Page 1



Se rendre sur son espace "club" sur la plateforme LeCompteAsso (LCA)

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>



Pour les clubs financés en 2025

Se rendre sur **saisir un compte-rendu financier**, puis cliquer sur votre dossier Renseigner un bilan détaillé de l'action permettant d'évaluer les indicateurs de réussite de votre projet.

Indiquer le montant de la subvention obtenu dans votre compte-rendu financier.

**Se rendre dans votre notification de l'ANS pour récupérer cette information*

Pour les clubs non-demandeurs en 2026, date de limite de dépôt = **30 juin 2026**

Pour les clubs demandeurs en 2026, le **compte-rendu financier des actions N-1** est pris en compte dans **l'instruction des dossiers pour la campagne 2026**



Pour déposer une action en 2026

Se rendre sur **saisir une subvention**, puis indiquer le code suivant :

1197



Documents obligatoires

- Affiliation fédérale
- Rapports d'activités et financiers validés à la dernière Assemblée Générale
- RIB au nom de l'association
- Projet Associatif



*les plaquettes sponsoring, les documents de présentation d'AG, etc... **ne seront pas retenus comme des projets associatifs***



Votre action

L'action doit **commencer en 2026** (peut être terminée, en cours ou non commencée lors de la demande de l'action.

**L'action peut se poursuivre jusqu'au 1er trimestre 2026*

L'action doit être en **adéquation avec le projet associatif** du club et **répondre aux axes de développement** de la FFHandball

**axes à retrouver sur la page 2*

L'action doit **être détaillée** et doit contenir des **indicateurs d'évaluation pertinents** afin de faciliter l'instruction de l'action.



Pour les clubs qui déposent la même action que l'année N-1, il est conseillé d'éviter les "copier-coller". Il est recommandé de présenter les évolutions que vous souhaitez apporter à votre action.

Campagne ANS PSF 2026

Mémo - Page 2

Axes
prioritaires

Développement des
Handballs

Féminisation

Développement du Vivre
ensemble est de la
Citoyenneté

Informations complémentaires

Féminisation : dans le champs "Genre", indiquer = féminin

Action para sport : dans le champs "Type", indiquer = public en situation de Handicap. Le club doit être référencé dans le *Handiguide*.



<https://www.handiguide.sports.gouv.fr>

Nombre d'actions et et seuils financiers

1 club peut déposer **maximum 3 actions**.

1500 euros de demande minimale pour l'ensemble du dossier.

1000 euros de demande minimale pour l'ensemble du dossier pour les clubs ZRR



Si le seuil minimal est attribué à un club, la subvention ANS pourra financer que 2 actions maximum.

C'est-à-dire : si un club dépose 3 actions, et qu'il obtient une subvention de 1500 euros (ou 1000 euros pour les ZRR), une des 3 actions devra être rejetée par la COPIL territorial.

Les outils à disposition

Site internet de la Ligue de Handball des Hauts-de-France : [Subventions publiques](#)

Site internet de la FFHandball : [ANSFFHandball](#)

Les référents ANS en Hauts-de-France

Référents Ligue Hauts-de-France : OBIN Dimitri : 5700000.dobin@ffhandball.net
ROCHES Grégory : 5700000.groches@ffhandball.net
Référent Comité Aisne : BASTON Guillaume : 5702000.gbaston@ffhandball.net
Référent Comité Nord : LOCUFIER Nicolas : 5759000.nlocufier@ffhandball.net
Référent Comité Oise : LOMINET Isabelle : 5760000.ilominet@ffhandball.net
Référent Comité Pas-de-Calais : STULMULLER Gérald : 5762000.gstulmuller@ffhandball.net
Référent Somme : WIROTIUS-BELLECC Eric : 5780000.ewirotiusbellecc@ffhandball.net